GEMENG JONGLËNSTER

Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 11 mars 2024

Présents: **Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin**
Waterkeyn, secrétaire

Absent: **néant**

N° l'ordre du jour: 03

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence: circ. 2024/030)

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Vu la demande du 28 février 2024 de la société Wickler Frères Exploitation S.â.r.l. sollicitant une modification de la circulation dans la rue d'Eschweiler sise à Beidweiler pour réaliser des travaux de la nouvelle couche de roulement ;
Attendu que les travaux débuteront mercredi, le 10 avril 2024;
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;
Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit:

Numéro : circ.2024/030
Date de vote au collège échevinal : 11/03/2024
Date début : 10/04/2024
Date fin : 12/04/2024

Art. 1er.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR129) à Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur des deux côtés (10/04/2024 de 07h00 - 18h00)	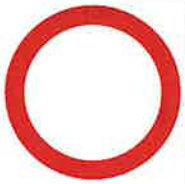
2/3/1	Route barrée	- A partir de la rue Neuve jusqu'à l'intersection avec la rue du Village CR132 à Eschweiler (11/04/2024 de 07h00 - 18h00) - A partir de la rue Neuve jusqu'à l'intersection avec la rue de Grevenmacher N14 (12/04/2024 de 07h00 - 18h00)	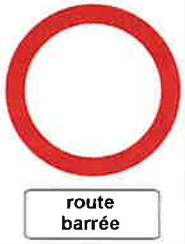

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Junglinster le 11 mars 2024

le bourgmestre, le secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE JUNGLINSTER